

Commune d'OLMI-CAPPELLA

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision de la CARTE COMMUNALE

Par arrêté N° 2-2024 le Maire de la commune d'OLMI-CAPPELLA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision de la CARTE COMMUNALE ;

A cet effet, M. le Président du Tribunal Administratif de Bastia a désigné M Jean-Paul MARANINCHI en qualité de commissaire enquêteur, et M. Pierre Paul NICAISE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

L'enquête se déroulera à la mairie d'OLMI-CAPPELLA, du lundi 15 juillet de 9 H à 12 H au samedi 17 Août 2024 de 9 H à 12 H ; où chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui seront tenus à la disposition du public en Mairie d'OLMI-CAPPELLA pendant la durée de l'enquête,

- La Carte Communale sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Lundi - Mardi - Jeudi :

de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Vendredi :

de 13h30 à 17h30

- Par voie postale à la mairie, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie d'OLMI-CAPPELLA 20259

- Sur un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5470>

[SEP] Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5470@registre-dematerialise.fr

- Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5470> et donc visibles par tous

Le commissaire enquêteur recevra le public les jours et heures suivants :

- Lundi 15 juillet 2024 de 9 H à 12 H ;**
- Mardi 23 juillet 2024 de 9 H à 12 H ;**
- Jeudi 08 août 2024 de 9 H à 12 H ;**
- Samedi 17 août 2024 de 9 H à 12 H ;**

Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration du délai d'enquête

et seront tenus à la disposition du public à la Mairie, pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Pour Insertion

Le Maire,

M. Frédéric Mariani

